



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

11 mai 2020

Dossier de Presse

Les informations essentielles





Nous cherchons en permanence le bon équilibre entre l'indispensable reprise de la vie normale, familiale, économique, culturelle, sanitaire et sociale, et l'indispensable respect de toutes les précautions qui empêchent l'épidémie de repartir. C'est un équilibre qu'il faut tenir.

Édouard Philippe - Premier ministre

Un déconfinement progressif, territorialisé et réversible.

Depuis le 17 mars, la France a connu des mesures strictes de confinement liées à la gestion de l'épidémie du Covid-19. Le 11 mai a marqué le début du processus de déconfinement qui sera progressif. Cette reprise de la vie du pays, à la fois économique et culturelle mais aussi sociale et familiale ne sera possible que grâce à une responsabilité collective et au civisme de chacun. Elle devra, pour les Français, être un juste équilibre entre les libertés retrouvées et le respect des règles qui les protègent.

Les étapes du déconfinement et leur mise en œuvre ont été décidées dans le cadre de la mission CASTEX. La stratégie de déconfinement a été élaborée en associant tous les acteurs : collectivités territoriales, partenaires sociaux, scientifiques. Le rapport issu de la mission, validé par le Président de la République, est désormais public.

Aujourd'hui, les résultats sanitaires permettent une levée progressive du confinement sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, afin de coller au plus près des réalités locales et des situations sanitaires disparates, les mesures présentées varient entre les départements et les élus locaux pourront décider de les adapter aux spécificités de leurs territoires.

Ainsi, le pays est organisé en deux catégories de déconfinement :

- **Départements verts** : ce sont les territoires où l'épidémie a pu être freinée, le taux d'occupation des lits en réanimation est faible et les tests sont prêts.
- **Départements rouges** : ce sont les territoires où le virus circule activement et où l'hôpital est encore sous tension. Dans ces départements, le déconfinement est possible sous conditions et la capacité de tests est prête. En revanche les collèges ne rouvriront pas, les jardins et les parcs demeureront fermés. La vigilance et la discipline de chacun doivent être de mise, notamment pour les personnes dites « à risque ».

L'évolution de la situation sanitaire de tous les territoires au cours des trois prochaines semaines sera déterminante dans la décision d'entamer une nouvelle phase de déconfinement à la fin du mois de mai. Le déconfinement ne pourra être une réussite que si les mesures de précaution essentielles continuent d'être collectivement respectées.

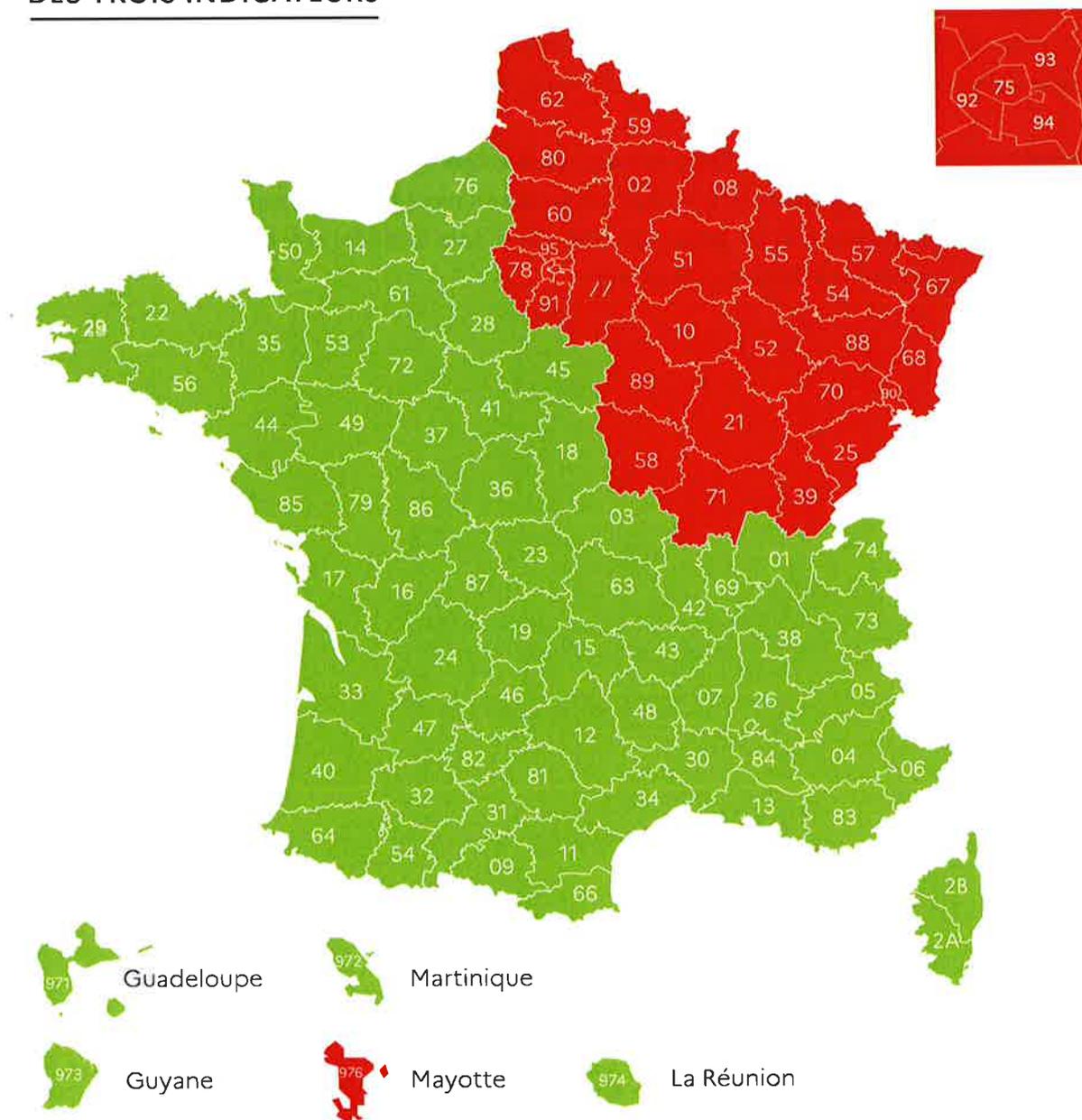
L'objectif est d'apprendre à vivre avec le virus : aussi longtemps qu'il n'y aura ni traitement, ni vaccin, ni immunité collective. Il n'est possible de s'en protéger qu'en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières. C'est dans la durée, et avec responsabilité, que nous parviendrons à maîtriser l'épidémie.

CARTE DU DÉCONFINEMENT

Prise en compte de la circulation du virus, de nos capacités hospitalières et des capacités de dépistage, voici la carte qui guide le déconfinement depuis le lundi 11 mai.

4 régions de métropole sont en rouge : Hauts-de-France, Île-de-France, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté ainsi que le département de Mayotte, ce qui impose un déconfinement avec restrictions pour ces dernières : pas d'ouverture des collèges, pas d'ouverture des parcs et jardins. En ce qui concerne Mayotte, le déconfinement débutera le 18 mai.

SYNTHÈSE DES TROIS INDICATEURS



SANTÉ

Partout sur le territoire, les gestes barrières et la distanciation physique demeurent la règle.

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter**
- Eviter de se toucher le visage**
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres**
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades**
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains, paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts et les ongles

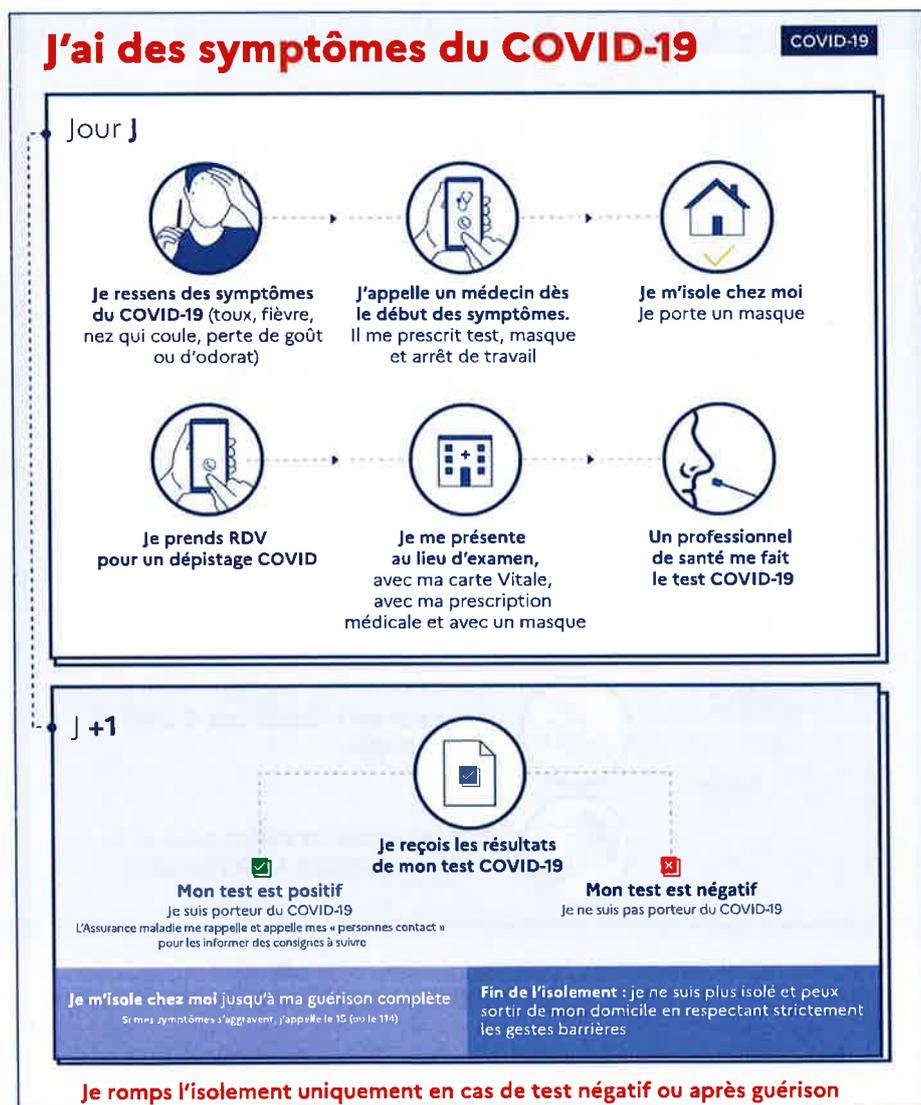


Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Les personnes présentant un risque de contamination élevé doivent pouvoir bénéficier rapidement d'un test virologique (RT-PCR) afin de lutter contre la propagation du virus. Il s'agit de :

- toute personne présentant des **symptômes de covid-19** (symptômes confirmés par un avis médical)
- toute personne identifiée comme ayant été en contact à risque élevé avec une personne contaminée (« personne contact »)
- certains **publics spécifiques** via des campagnes de dépistage ad hoc : personnes vulnérables, résidents des structures d'hébergement collectif (EHPAD, établissements pénitentiaires...) et personnels exerçant dans ces structures (en cas de premier cas confirmés au sein de la structure)

Il n'y a pas d'obligation, mais il est indispensable que chacune des personnes présentant l'une de ces indications passe un test, pratique les gestes barrière et respecte les mesures d'isolement pour se protéger et protéger les autres de la propagation du virus.



Mon test COVID-19 est positif

COVID-19

Jour J



Le résultat de mon test est positif
Je suis atteint du COVID-19



Je m'isole à mon domicile
Je porte un masque en présence d'autres personnes



Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (prise de température quotidienne)



Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114)

J +1



Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contact »)

1. Par mon médecin
Personnes contacts familiales

2. Par l'Assurance Maladie
Autres personnes contacts

Je m'isole jusqu'à la guérison



Je suis guéri, je sors de mon isolement, je porte un masque

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade
 J'accède à un test SANS prescription médicale



Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours après le dernier contact avec la personne malade



Je m'isole chez moi je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé



L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche



Je suis inscrit pour le test sans démarches à faire

Jour J



Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats de mon test COVID-19



Mon test est positif Je suis porteur du COVID-19



Mon test est négatif Je ne suis pas porteur du COVID-19



Isolement strict et masque : je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer



L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre

INFORMATION **CORONAVIRUS (COVID-19)**

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions, des problèmes ou des inquiétudes liés au Coronavirus ? Vous avez besoin d'être aidé ou écouté ?

Appelez le **0 800 130 000**   

appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7
Pour les personnes sourdes et malentendantes www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap

URGENCES

15 SAMU | **17** POLICE SECOURS | **18** SAPEURS-POMPIERS | **114** NUMÉRO D'URGENCE Pour les personnes sourdes et malentendantes

Appels gratuits, disponibles 24h/24, 7j/7

VICTIMES OU TMOINS DE VIOLENCES

ENFANTS EN DANGER ?
119 gratuit, 24h/24, 7j/7 | allo119.gouv.fr

VIOLENCES DANS LE COUPLE, VIOLENCES SEXUELLES ?
3919 numéro d'écoute gratuit, 7j/7 de 9h à 19h | URGENCES par SMS **114** | arretonslesviolences.gouv.fr

vous pouvez aussi trouver de l'aide dans les pharmacies et dans certains centres commerciaux

VIOLENCES SUR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP ?
3977 Numéro d'écoute, du lundi au vendredi de 9h à 19h, prix d'un appel local

VOUS PENSEZ AVOIR LE CORONAVIRUS ?

VOUS AVEZ DE LA TOUX ET DE LA FIÈVRE ?
Appelez votre médecin.

VOUS AVEZ DU MAL À RESPIRER OU ÊTES ESSOUFLÉ ?
Appelez immédiatement le SAMU **15** | **114** NUMÉRO D'URGENCE Pour les personnes sourdes et malentendantes

AUTRES QUESTIONS MÉDICALES

VOUS AVEZ DES VACCINS À FAIRE POUR VOS ENFANTS ? DES EXAMENS ? VOUS SOUFFREZ D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU ÊTES MALADE ?
Il est important de consulter ou d'appeler votre médecin en cas de besoin. Continuez à prendre vos traitements si vous en avez.
En cas d'urgence médicale : Appelez immédiatement le SAMU **15** | **114** NUMÉRO D'URGENCE Pour les personnes sourdes et malentendantes

SEXUALITÉ, INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)
0 800 08 11 11 Appel anonyme et gratuit, lundi au samedi de 9h à 20h | ivg.gouv.fr

VOUS AVEZ DES PROBLÈMES D'ADDICTIONS (TABAC, DROGUES, ALCOOL...) ?
Ces problèmes s'aggravent en cette période ?
0 800 130 000 appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

ACHATS

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS DÉPLACER ET AVEZ BESOIN D'AIDE POUR FAIRE VOS COURSES, ACHETER DES MÉDICAMENTS ?
Appelez votre mairie ou une association de proximité | **0 800 130 000** ou trouvez de l'aide au

PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE PARTICULIÈRE ?
Appelez votre mairie ou une association de proximité | **0 800 130 000**

DEUIL

VOUS TRAVERSEZ UNE PÉRIODE DE DEUIL ET SOUHAITEZ EN PARLER ?
0 800 130 000 appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

PARENTS

VOUS ÊTES INQUIETS POUR VOS PROCHES, POUR VOTRE FAMILLE ?
0 800 130 000

ÉCOLE À LA MAISON
En cas de questions ou de besoin, appelez l'enseignant de votre enfant ou la direction de l'école.

PENSION ALIMENTAIRE : VOTRE EX-CONJOINT NE VOUS A PAS VERSÉ LA PENSION ALIMENTAIRE FIXÉE LÉGALEMENT ?
Contactez votre Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Caisse de mutualité sociale agricole : pension-alimentaire.caf.fr

ÉTUDIANTS

VOUS ÊTES ÉTUDIANT ET AVEZ DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?
0 806 000 278 Du lundi au vendredi de 9h à 17h, prix d'un appel local | etudiant.gouv.fr | Vous pouvez aussi contacter votre établissement

VOUS ÊTES UN ÉTUDIANT ULTRAMARIN ACTUELLEMENT DANS L'HEXAGONE ET AVEZ BESOIN D'AIDE ?
0 800 130 000 | outremersolidaires.gouv.fr

PERSONNES SANS-ABRI

DES SOLUTIONS EXISTENT. SI VOUS CONNAISSEZ UNE PERSONNE SANS-ABRI, VOUS POUVEZ L'AIDER :
besoin d'hébergement : appelez le Samu social **115** | besoin d'une aide alimentaire : appelez votre mairie ou le **0 800 130 000**

RELIGIONS

DES SERVICES D'ÉCOUTE SPIRITUELLE ONT ÉTÉ MIS EN PLACE PAR PLUSIEURS RELIGIONS (BOUDDHISTE, CATHOLIQUE, JUIVE, MUSULMANE, ORTHODOXE, PROTESTANTE).
Si vous souhaitez être mis en relation avec un de ces services : **0 800 130 000** appel anonyme et gratuit, disponible 24h/24, 7j/7

DÉMARCHES SUR INTERNET

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR UTILISER INTERNET ? (DÉMARCHES ADMINISTRATIVES...)
0 800 130 000

LOYER

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À PAYER VOTRE LOYER CE MOIS-CI ?
0 800 130 000

VERSEMENT DES ALLOCATIONS

VOUS TOUCHEZ DES AIDES SOCIALES ?
Pendant la crise, les aides sociales (RSA, RSO, AAH, AEEH et APL) vous sont versées sous forme d'avances si vous ne pouvez pas actualiser vos droits.

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ
sera automatiquement versée à partir du 15 mai à :
- Toutes les familles qui bénéficient du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) : **150 € par famille + 100 € supplémentaires par enfant à charge.**
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS : **100 € par enfant à charge.**

CHÔMAGE
Si vous arrivez en fin de droit depuis le 12 mars 2020, alors vos droits sont prolongés jusqu'à la fin du confinement. **Attention !** Il faut continuer à s'actualiser, comme d'habitude, avant le 15 de chaque mois pour que ce prolongement soit valable.
Plus d'informations : **3949** | sur l'application ou le site internet pole-emploi.fr.

Comment fonctionne le 0 800 130 000 ?
L'Etat a mis en place un numéro d'aide anonyme et gratuit à l'occasion de la crise que nous traversons. Son service est rendu possible grâce à la mobilisation de nombreuses associations et organisations : Croix Rouge Ecoute, Croix Rouge Chez Vous, SOS Amitié, SOS Confinement, Asso SPS, Ecoute Covid-19, Enfance et Covid, Net Ecoute, Ecoute Info Familles, Psychologues Non Hospitaliers, SOS Parentalité, Allo Parents à Risque, Fédération Jeuxaux et Flux, Empreintes, Planning Familial, Agence du Numérique, Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, Impôts Service, Alcool Info Service, Drogues Info Service, Tabac Info Service, Joueurs Info Service, Fédération 3977, Violences Femmes Info, Allo Enfance Maltraitée, Cellule Eglise Orthodoxe, Cellule Eglise Protestante, Cellule Eglise Catholique, Cellule Culte Juif, Cellule Culte Musulman, Cellule Culte Bouddhiste, Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-Mer et la visibilité des Outre-Mer, Fédération Grand Ensemble, Conseil national consultatif des personnes handicapées, Association nationale des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations, Autisme Info Service, Groupement national des centres ressources autisme, la FEDEEH.

Document édité le 27 avril 2020

EDUCATION NATIONALE

La réouverture progressive des écoles et établissements scolaires se fera en préservant la santé de tous. Un protocole sanitaire a été établi et sera strictement respecté. Le déconfinement dans les écoles maternelles et élémentaires s'effectue de façon progressive depuis le 12 mai sur tout le territoire et, à partir du 18 mai, pour les collèges qui se situent dans les départements verts.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
ÉCOLES ET CRÈCHES		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Crèches	 Accueil des enfants de personnels prioritaires (10 enfants max.)	 Organisation par groupe de 10 enfants maximum (Masque obligatoire pour les personnels)		
Maternelles (sauf Mayotte)			 Limite de 10 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Élémentaires			 Limite de 15 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Collèges		 A partir du 18 mai. En commençant par les 5e et les 5e ¹ . Limite de 15 élèves par classe (masques et les enfants de distanciation physique peuvent être respectés)		Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Lycées				Décision fin mai sur l'ouverture début juin, en commençant par les lycées professionnels



COVID-19



FACE AU CORONAVIRUS : LES BONS GESTES À ADOPTER

Si tu es malade, reste à la maison.



1

Lave-toi les mains avec du savon, très régulièrement.



2

Tousse et éternue dans le pli de ton coude et loin de tes amis.

3

Utilise des mouchoirs en papier et jette-les à la poubelle.



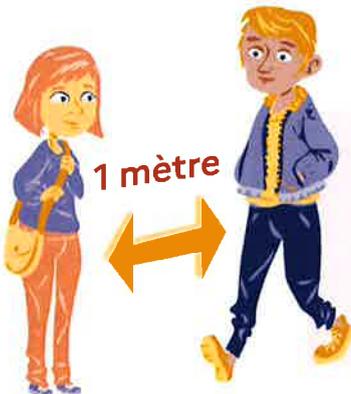
4

Salue tes amis de loin.



5

Respecte une distance de 1 mètre (2 grands pas) entre toi et les autres.



6

Évite de toucher ton visage (nez, bouche, yeux).



© Illustrations : F. Kucia - Création Éditions spéciales Play Bac

COVID-19

LES RÈGLES À RESPECTER DANS LA COUR DE RÉCRÉATION



Je reste à un mètre
de mes camarades
(deux grands pas).



Je ne joue pas
à des jeux collectifs.



Après chaque récréation,
je me lave les mains.



Je porte mon masque
même lorsque je parle.

POUR
LES COLLÈGES ET LYCÉES

COVID-19

GRANDS PRINCIPES DU NETTOYAGE



Le nettoyage et la désinfection
des locaux par un produit virucide
est assuré au moins une fois par jour.



Les surfaces fréquemment touchées
et les sanitaires sont désinfectés
au minimum une fois par jour.



Aération constante des locaux
avant et après le nettoyage.



Le matériel collectif
est déconseillé et désinfecté
après chaque utilisation.



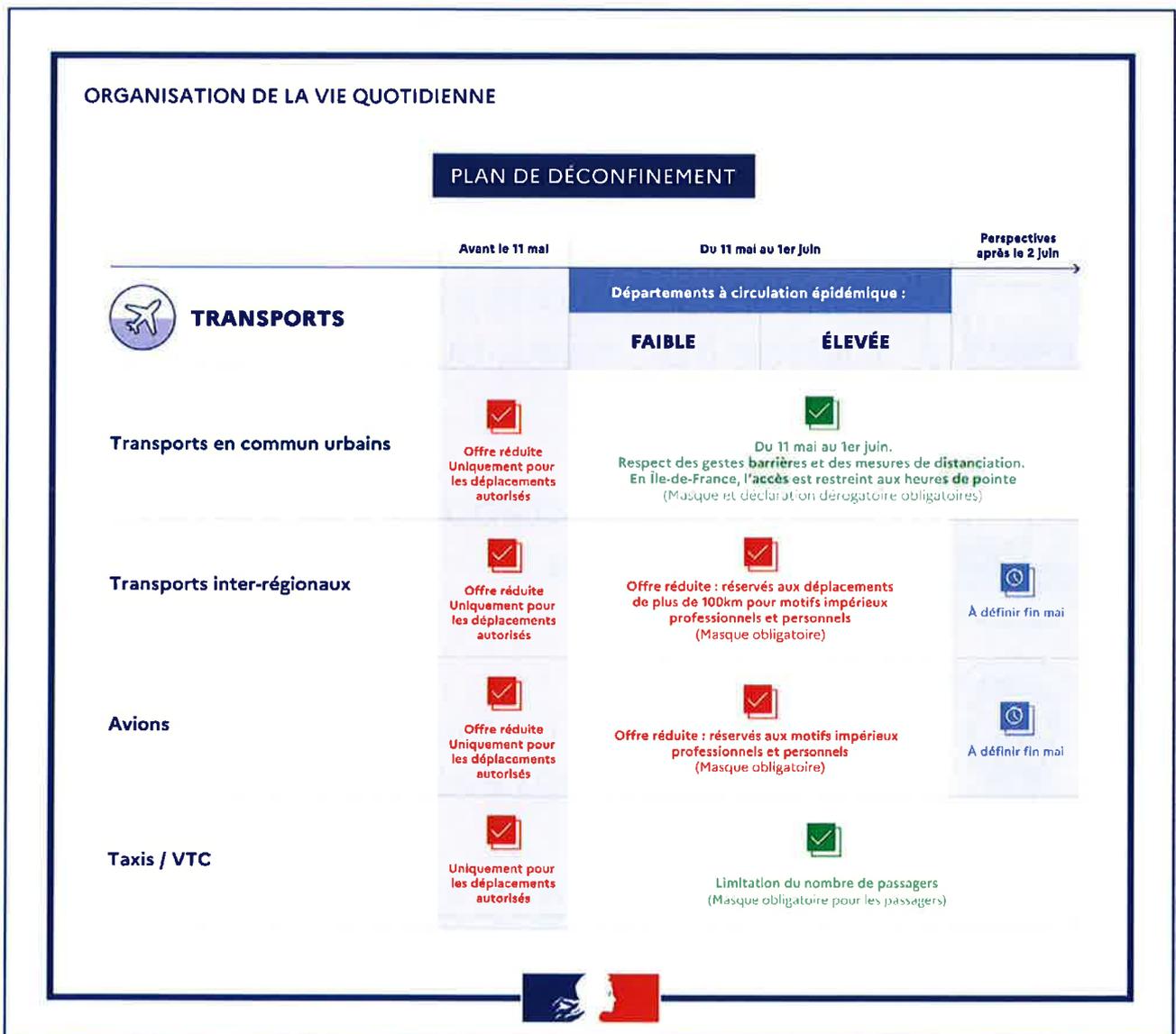
Les usagers veillent à maintenir
les locaux propres
pour soutenir le personnel.

TRANSPORTS

Permettre à ceux qui le doivent de se déplacer en assurant la protection des usagers et des personnels de transports en commun : port du masque obligatoire, application des gestes barrières et distanciation physique d'au moins un mètre.

Pour l'Île-de-France :

Le télétravail reste la règle pour tous ceux qui le peuvent et les transports en commun seront réservés à certaines heures à certaines populations. Toute personne utilisant les transports en commun devra être munie d'une attestation dérogatoire.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

**PORTER UN MASQUE
DANS LES TRANSPORTS,
POUR NOUS PROTÉGER
LES UNS ET LES AUTRES**

Le port du masque est **obligatoire** pour tous les passagers de **11 ans et plus**,



dans les transports en commun :
métros, RER, trains, bus, tramways et cars,



dans les gares, stations
et arrêts de bus.



Une fois posé, ne plus toucher
le masque ni l'enlever.

L'absence de port de masque dans les transports
fera l'objet d'une **verbalisation**.

LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Afin de réussir à concilier retour à l'activité économique et santé des travailleurs, un protocole sanitaire national et plus de soixante guides-métiers sont disponibles pour accompagner le déconfinement dans l'ensemble des secteurs professionnels. Le télétravail et la mise en place d'horaires décalés sont recommandés.

Tous les commerces pourront rouvrir le 11 mai à l'exception des bars et des restaurants.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE		PLAN DE DÉCONFINEMENT			
		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
			Départements à circulation épidémique :		
			FAIBLE	ÉLEVÉE	
 COMMERCES	Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m ²	 Uniquement de première nécessité	 Masque recommandé personnels et clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque		
	Marchés en plein air	 Possibilité d'ouverture à la main du préfet	 Sauf décision contraire du préfet		 Sauf décision contraire du préfet
	Centres commerciaux > 40 000 m²	 	 Fermeture possible par le préfet en cas de zone de chalandise éloignée		 À définir fin mai
	Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	 	 Sous réserve du respect des guides sanitaires spécifiques		
	Bars, cafés, restaurants	 	 	 	 À définir fin mai

DÉPLACEMENTS

Depuis le 11 mai, la liberté de circulation est rétablie et il est possible de sortir librement dans la rue, sans attestation, quel que soit le département où l'on habite.

Des mesures contribuant à limiter la propagation du virus resteront par ailleurs en vigueur. Concernant les trajets les plus longs, la nécessité de limiter la circulation du virus impose de fixer une limite de 100 km pour les déplacements, sauf pour motif professionnel, médical ou familial impérieux et à l'exception des déplacements à l'intérieur de son département de résidence. Ils seront calculés à vol d'oiseau à partir du lieu de résidence.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE		PLAN DE DÉCONFINEMENT			
		Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
DÉPLACEMENTS			Départements à circulation épidémique :		
			FAIBLE	ÉLEVÉE	
Dans l'espace public	 Sauf dérogation				
En transports en commun	 Sauf dérogation		Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		 À définir fin mai
Longue distance (> 100 km en cas de sortie du département de résidence)	 Sauf dérogation		Limités aux motifs impérieux personnels et professionnels (présentation d'une déclaration dérogatoire). La réservation est obligatoire pour les TER.		 À définir fin mai

LA VIE SOCIALE

La vie sociale des Français reprend progressivement depuis le 11 mai : les lieux culturels de proximité (bibliothèques, médiathèques, petits musées) rouvriront sur tout le territoire. Les lieux de vie (parcs et jardins) rouvriront leurs portes dans les départements en vert.

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 Juin
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Cinéma et théâtres	⊗	⊗	⊗	⏸ À définir fin mai
Médiathèques et bibliothèques	⊗	✅ <small>Sauf décision contraire du préfet</small>	✅ <small>Sauf décision contraire du préfet</small>	✅ <small>Sauf décision contraire du préfet</small>
Musées et monuments, parcs zoologiques	⊗		⊗ <small>Sauf décision contraire du préfet après avis du maire et du gestionnaire de l'établissement</small>	
Forêts	⊗	✅	✅	✅
Parcs et jardins	⊗	✅	⊗	🔄 <small>Ouverture ou fermeture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département</small>
Plages, lacs et centre aquatiques	⊗	⊗ <small>Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire</small>	⊗ <small>Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire</small>	⏸ À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	⊗	⊗	⊗	⏸ À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	⊗	⊗	⊗	⏸ À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✅ <small>Reportés (sauf urgence)</small>		✅ <small>Reportés (sauf urgence)</small>	⏸ À définir fin mai
Lieux de cultes	✅ <small>Ouverts sans cérémonie</small>		✅ <small>Ouverts sans cérémonie</small>	⏸ À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✅ <small>Moins de 20 personnes</small>		✅ <small>Moins de 20 personnes</small>	✅ <small>Moins de 20 personnes</small>
Cimetière	⊗	✅	✅	✅
Rassemblements de plus de 10 personnes	⊗	⊗	⊗	⏸ À définir fin mai
Grands événements de plus de 5000 personnes	⊗		⊗ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>	⊗ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>

Afin d'éviter une circulation trop importante du virus, les lieux de convivialité (salles de sport, cinémas et théâtres, salles de spectacles) demeureront fermés, l'ouverture des plages et lacs sera possible par les Préfets à la demande des maires et les rassemblements seront limités à 10 personnes.

OUTRE-MER

Tous les départements ultra-marins sont verts, exception faite de Mayotte dont le déconfinement est décalé au 18 mai. Pour mieux prévenir la propagation du virus, les capacités hospitalières, le stock d'équipements sanitaires et la capacité de dépistage de ces départements ont été renforcés.

Les déplacements en avion vers ou en dehors de ces territoires demeurent interdits sauf motifs familiaux ou professionnels impérieux.

RESSOURCES UTILES

Vous trouverez [en téléchargement ici l'ensemble du kit de communication](#), qui contient en particulier :

- Des affiches sur les gestes barrières en différents formats
- Des audios et vidéos DOOH sur les gestes barrières
- Une affiche sur le port du masque
- Deux affiches sur la gestion des déchets (où jeter les masques, mouchoirs...)
(en cas de difficultés, contactez le service de presse de votre préfecture)

Ces éléments peuvent être utilisés dès maintenant dans les publications, sur les réseaux sociaux, newsletters, sites internet, lieux physiques...

Par ailleurs, l'ensemble des informations sur la situation sanitaire est disponible à l'adresse suivante : www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Le ministère du Travail a édité, en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux, [des fiches conseils et guides de bonnes pratiques](#), afin d'accompagner les employeurs dans la mise en place des mesures barrières et moyens de protection contre le coronavirus, par métier et par secteur.

Un [protocole national de déconfinement](#) vient compléter ces préconisations, via des règles universelles assurant la protection de la santé des salariés. Ces bases de connaissances sont indispensables pour accompagner les entreprises et associations dans la reprise de leur activité, dans des conditions adaptées.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

